

Bureau attestant l'exactitude des informations - ST BRIEUC - 2202 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 18/10/2024 - 7279 - 1979 B 00100 - 316 390 251 - COMPTOIR ELECTRONIQUE  
D'ARMOR

COMPTOIR ELECTRONIQUE D'ARMOR

CEA

Société à responsabilité limitée

Au capital de 160 000 Euros

Siège social : Rue du Pont à l'Anglais - Zone Commerciale du Chêne Vert  
22190 PLERIN

RCS SAINT BRIEUC 316 390 251

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2024**

L'an 2024, le 29 mars, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui vient de se tenir exceptionnellement au Cabinet SSJ Avocat, 9 Rue Hélène Boucher, 22190 PLERIN,

La Société JCLL, associé unique de la Société à Responsabilité Limitée **COMPTOIR ELECTRONIQUE D'ARMOR - CEA**, au capital de 160 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales, a répondu à la convocation de la Gérance en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'associé unique étant représenté par Messieurs Laurent LEMARIE et Jean-Claude BOUEDO, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Laurent LEMARIE préside la réunion en sa qualité de Gérant.

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- L'inventaire et les comptes annuels ( bilan, compte de résultat et annexes ) arrêtés au 30 septembre 2023,
- Le rapport de la Co-Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Lecture est alors donnée du rapport de la Co-Gérance :

*"Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvés par l'associé unique en assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 mars 2024, laissent apparaître, suite à l'affectation du résultat clos le 30 septembre 2023, un montant de capitaux propres égal à (- 299 398 euros), soit une somme inférieure à la moitié du capital social.*

*Dans une telle situation dite de "perte de la moitié des capitaux propres", l'article L. 223-42 du Code de Commerce prévoit que les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société."*

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

LL

SCB

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la Co-Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 30 septembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 mars 2024, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société.

*Cette résolution, ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'associé unique confère tous pouvoirs à Me SOQUET JAMET, avocat, Espace Cybèle - 9 Rue Hélène Boucher, 22190 PLERIN, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique et la Gérance, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop on the left side and a more complex, scribbled structure on the right.